

Note d'information - Processus électoral

Actualité du processus électoral : Situation au 10 juillet 2013

Le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), Mr l'Abbé Apollinaire MUHOLONGU MALUMALU, qu'accompagnait le Vice-président, M. André MPUNGWE, a présidé, le 04 juillet 2013, la séance de travail qui a regroupé le Secrétaire Exécutif National, les Secrétaires Exécutifs Nationaux Adjoints, les Directeurs ainsi que les Directeurs Adjoints de la CENI. A cette occasion, Mr l'Abbé Président de la CENI a exhorté les cadres de la CENI, chacun dans son domaine, à fournir au Bureau de la CENI l'éclairage le plus exhaustif, non seulement en termes d'analyse de ce qui s'est passé mais aussi en termes de perspectives.

Il s'agit, pour chaque structure, de dégager les actions prioritaires du reste de l'année 2013 pouvant permettre de maîtriser les actions à mener en 2014, année électorale. A cette occasion, Mr l'Abbé Président a annoncé l'organisation prochaine d'un audit organisationnel qui permettra de savoir quelle pourra être l'architecture institutionnelle au regard de la Loi organique de la CENI ; l'organisation du séminaire d'imprégnation en vue de dégager une meilleure cartographie de la réalité actuelle ; la recherche de l'efficacité et du professionnalisme dans l'administration électorale ; la formation permanente des cadres et agents de la CENI ; la recherche de la précision afin d'éviter les amalgames ; la nécessité d'organiser une véritable chaîne opérationnelle en vue d'une vision claire permettant de réussir l'organisation des élections locales non encore organisées dans notre pays ; la recherche de l'éthique de responsabilité et non de la culpabilité ; la prise en compte dans l'organisation de tout processus électoral de l'environnement interne et externe afin de savoir comment maîtriser les données pour baliser le chemin et limiter les dégâts ; l'élaboration d'un budget du second semestre 2013 selon les priorités à consommer avant la fin de l'année en cours ; la nécessité de produire le budget de l'exercice 2014 sachant que la session budgétaire intervient sous peu à la session parlementaire de septembre 2013.

Par ailleurs, Monsieur l'Abbé Président a lancé un appel à la disponibilité des cadres de la CENI à répondre là où ils doivent travailler. Il a en outre souhaité de visionner les récents travaux sur la récolte des données GPS en vue de la mise à jour de la cartographie des sites et bureaux de vote effectués à Kinshasa en compagnie des membres du bureau et de la plénières pour imprégnation.

Messieurs Koyagiolo Ngbase Te Gerengbo Louis Alphonse Daniel et Impeto Pengo Sébastien, élus, respectivement en qualité de Gouverneur et Vice-gouverneur de la province de l'Equateur, le 10 juin 2013, ont été investis, le 07 juillet 2013, par l'ordonnance du Président de la République.

Le Directeur Adjoint chargé des projets de la CENI, Mr Roger Bupiri, effectue une mission de Formation des Formateurs BRIDGE en observation électorale à Antananarivo au Madagascar.

Actualités du terrain

Dans le cadre de la coopération avec RFI Planète radio sur la formation des journalistes référents, les Sections Electorales ont participé à la validation des candidats. La formation va avoir lieu en deux temps pour une période de 4 jours chacune à Kinshasa à partir du 15 juillet 2013.

Les journalistes référents vont former d'autres journalistes du réseau des radios communautaires et sont chargés de couvrir les activités électorales des élections provinciales et locales.

Sud Kivu : La SE appuie le SEP/CENI dans les préparatifs des activités de sensibilisation portant sur les élections provinciales, urbaines, municipales et locales. La première activité envisagée s'effectuera à l'endroit des partenaires afin qu'ils soient tous au même niveau d'information pour transmettre l'information électorale auprès de la population.

Comprendre la Loi organique de la CENI

1. Quelles sont les responsabilités du Bureau de la CENI ?
 - ❖ Le Bureau est l'organe de gestion et de coordination ;
 - ❖ Il assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Plénière ;
 - ❖ Il veille au respect de la Loi électorale et référendaire par les autorités politico-administratives, les Partis Politiques, les candidats, les observateurs nationaux et internationaux, les électeurs et les témoins.

2. Quelles sont les attributions et le mode de fonctionnement de l'Assemblée Plénière ?
 - ❖ L'Assemblée Plénière est l'organe de conception, d'orientation, de décision, d'évaluation et de contrôle de la CENI.

 - ❖ Elle est composée de treize membres.

 - ❖ L'Assemblée Plénière adopte le projet du budget de la CENI et son programme d'action ainsi que le plan des opérations électorales, le rapport semestriel, le rapport général et tout autre rapport présenté par le Bureau.

 - ❖ L'Assemblée Plénière ne siège valablement qu'à la majorité absolue de ses membres. Néanmoins, si à la première séance, le quorum de la majorité absolue n'est pas atteint, à la séance subséquente portant sur la même matière elle peut valablement siéger quel que soit le quorum ;

 - ❖ Ses décisions se prennent par consensus, à défaut, par vote à la majorité absolue de ses membres. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.